

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

---

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 2136

## AMENDEMENT

présenté par  
M. Peu, Mme Bourouaha et M. Maurel

-----

### ARTICLE 6

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 13.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la possibilité que le délai de réflexion de deux jours, considéré comme extrêmement court par les auteurs de cet amendement, puisse être abrégé.